



Arrêté Municipal portant délégation temporaire de signature pour assurer la suppléance des élus dans le cadre des congés scolaires de décembre 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-16 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-77 en date du 16 décembre 2021 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice d'adjoints au Maire eu égard à leurs congés,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Ségolène DE LARMINAT, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 inclus.

La signature de Madame Ségolène DE LARMINAT sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

L'Adjointe au Maire suppléante,
Ségolène DE LARMINAT.

Article 2 : Délégation temporaire de signature est donnée Monsieur Jacques GRUBER, 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du lundi 26 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.

La signature de Monsieur Jacques GRUBER sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :



Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

L'Adjoint au Maire suppléant,
Jacques GRUBER.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public de Saint-Cloud,
- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement.

Télétransmission de l'acte le : - 2 DEC. 2022
Numéro A.R. – Préfecture : 2022_464
Publication électronique de l'acte le : 2 DEC. 2022
Notification de l'acte le : - 2 DEC. 2022
Acte exécutoire le : - 2 DEC. 2022

Fait à Saint-Cloud, le - 2 DEC. 2022

Éric BERDOATI,

Maire
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.